

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 132-258-1918 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux, greffes et parquets.

n° 132-258-1918

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
20 avril 1918

Numéro JO  
n° 258 du 30/04/1918

Date du numéro  
30 avril 1918

### VISAS

**Vul'**ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vul'**arrêté N° 142 du 8 avril 1914 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de l'administration, greffes et parquets,

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de l'administration, greffes et parquets sont fixées ainsi qu'il suit : Le matin, de 8 heures à 11 heures. Le soir, de 3 heures à 5 heures 1/2.

#### Art. 2

La présente décision qui abroge l'arrêté du 8 avril 1914 sera communiquée pour exécution, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

**GEFFRIAUD.**